

EDITO

Le mot
Le mot
du Président
du Président



Rencontre Prévention organisée par le STSM, le 8 avril dernier. Temps d'échanges et forum autour du «Maintien dans l'emploi». 83 participants.

Retrouvez tous les diaporamas sur notre site internet.

SOMMAIRE

Dossier spécial :

Projet de Service et constitution des équipes santé travail.

page 2

Renouvellement d'agrément et modulation des visites médicales périodiques

page 3

Actualités du Service :

Action saisonniers 2014

page 4

Zoom sur :

L'Assemblée Générale STSM

page 4

NOUVEL AGRÉMENT NOUVELLES RÈGLES NOUVEAUX OBJECTIFS

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi [DIRECCTE] vient de renouveler l'agrément du STSM pour 5 ans [du 10 février 2014 au 9 février 2019].

Cet agrément stipule de nouvelles règles visant à aménager un **suivi adéquat de la santé du salarié**, en fonction de sa situation personnelle et de son poste de travail. Cette adaptation pragmatique prévoit, notamment, la mise en place d'un «**entretien infirmier**» (zoom page 3) et le développement d'**actions de sensibilisation collective** (exemple page 4 avec l'action «saisonniers 2014»).

L'objectif pour votre STSM est de se doter de moyens permettant d'assurer le **suivi individuel adéquat** de vos salariés, mais aussi d'avoir des compétences élargies dans les domaines techniques et organisationnelles pour vous proposer des actions collectives de prévention, de correction ou d'amélioration des conditions de travail.

Ces nouveaux objectifs nécessitent un redéploiement des moyens qui s'inscrivent dans un **Projet de Service Pluriannuel** [PSP] sur 5 ans. Les grands axes de celui-ci, en terme d'évolution organisationnelle, vous sont présentés schématiquement en page intérieure.

Le nouveau fonctionnement des Services de Santé en «**mode projet**» impose un profond **changement culturel** : changement dans la manière d'aborder les problématiques Santé Travail (approche collective), passage d'une pratique individuelle à une pratique en Équipe Santé Travail.

En espérant que ces équipes contribuent à répondre aux nouveaux enjeux de la Santé au Travail, je vous souhaite bonne lecture.

J.L. FAVRE

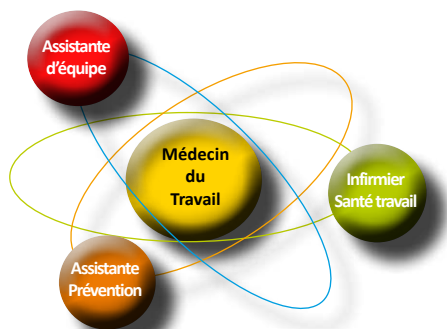


PROJET DE SERVICE ET CONSTITUTION DES ÉQUIPES SANTÉ TRAVAIL

Le format des Équipes Santé Travail

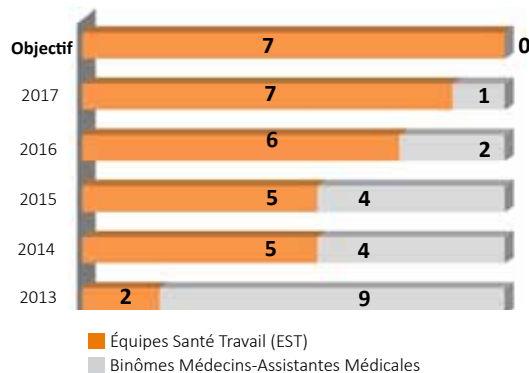
La configuration des EST doit permettre :

- **d'assurer** un suivi individuel adapté des salariés,
- **de renforcer** les compétences techniques pour développer des actions de prévention en entreprise [accompagnement à l'identification des risques et analyse des risques professionnels, aménagement de postes...].



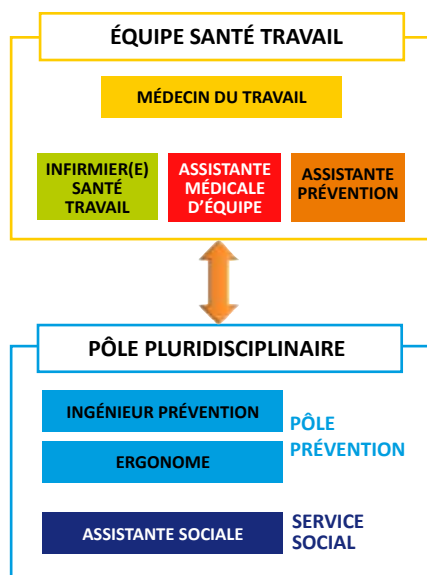
La montée en puissance des équipes

L'organisation traditionnelle par binôme (Médecin-Assistante Médicale) est progressivement abandonnée au profit des Equipes Santé Travail. **L'objectif à terme, est de constituer 7 équipes.**



Le Pôle Pluridisciplinaire (en renfort des EST)

Le Pôle Pluridisciplinaire est un **pôle support «d'experts»** qui apporte des compétences supplémentaires aux Equipes Santé Travail, sur des problèmes spécifiques. Il s'articule autour d'un **Pôle Prévention** et d'un **Service Social**.



Le visage de nos équipes

→ 2 de nos 5 équipes :



EST du Dr RIOUAL
Secteur Dol-Combourg-Saint-Malo

De gauche à droite :
Dr Emmanuelle RIOUAL,
Caroline CHENU (Assist.
d'équipe), Cécile SAMSON
(Infirmière Santé Travail),
Véronique FERRON
(Assistante Prévention)



EST du Dr LETORT
Secteur Dinard-Saint-Malo

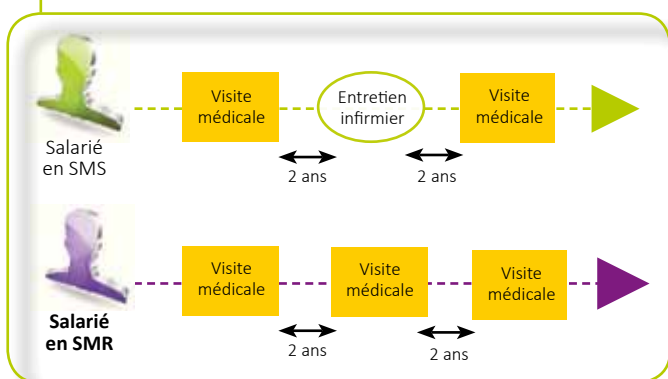
De droite à gauche :
Dr Philippe LETORT, Suzanne FAYET (Infirmière
Santé Travail), Apolline LEMARIÉ (Assist.
d'équipe), Aline BENOIST (Assistante
Prévention)

AGRÈMENT DE LA DIRECCTE ET MODULATION DES VISITES PÉRIODIQUES

La modulation du suivi périodique

L'agrément pose le principe d'un suivi individuel des salariés **tous les 2 ans, en alternant une visite par le Médecin du Travail et un entretien infirmier**, pour les salariés en SMS [Surveillance Médicale Simple].

Pour les salariés exposés à des risques particuliers [classés **SMR - Surveillance Médicale Renforcée**], **la visite auprès du Médecin du Travail est maintenue à 2 ans.**



La formation «Infirmier en santé travail»

Si l'exercice de la **profession d'infirmier** prévoit, à l'origine, leur participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation, d'éducation à la santé (...), son intégration **dans les Services de Santé au Travail nécessite une spécialisation.**

Ainsi, les infirmières et l'infirmier recrutés suivent un cycle de formation pour acquérir les compétences nécessaires à la prise en charge spécifique des risques individuels et collectifs en milieu professionnel.

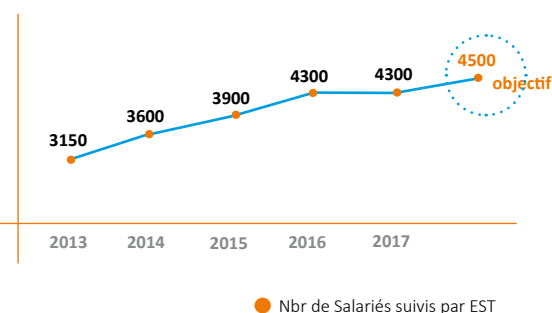
L'entretien infirmier

Dans l'objectif d'adapter le suivi du salarié en fonction de sa situation personnelle et de son poste de travail, l'agrément a prévu l'instauration d'entretiens infirmiers.

Il donne lieu, dans le cadre du protocole prévu à l'article R. 4623-14 du Code du Travail, à la **délivrance d'une attestation de suivi infirmier.**

Les effectifs salariés suivis par les EST

Dans le contexte de la croissance du nombre de salariés à charge par Médecin, l'agrément a fixé à **4500** le nombre maximum de **salariés suivis par EST.**



Les salariés relevant de la SMR [Surveillance Médicale Renforcée] sont déterminés par les textes législatifs.

(Cf. Art. R. 4624-18 CT)

Situations individuelles

- Travailleurs de moins de 18 ans ;
- Femmes enceintes ;
- Travailleurs handicapés.

Situations de travail exposant à certains risques

Salariés exposés :

- à l'amiante,
- au plomb,
- au risque hyperbare,
- au risque bruit,
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4,
- aux agents CMR* de catégories 1 et 2,
- aux rayonnements ionisants [Les catégories «A» étant soumis à une visite médicale annuelle. cf. Art. R. 4451-84]

* CMR : Cancérogène- Mutagène- Reprotoxique

ACTION saisonniers 2014

Cap été 2014. Le STSM mobilise ses équipes autour d'une action dédiée aux **saisonniers de moins de 45 jours** [conformément à l'article D. 4625-22 du Code du Travail].

En contrepartie de la **suppression de la visite d'embauche**, ces travailleurs saisonniers «de courte durée» bénéficient désormais de **sessions d'information collective** organisées (gratuitement) au sein du Service de Santé au Travail du Pays de Saint-Malo.

Ces réunions d'information (animées par des Assistantes Prévention et des Infirmiers en Santé Travail) seront l'occasion de sensibiliser à la prévention des risques professionnels, des salariés souvent jeunes et inexpérimentés.

Trois secteurs ont été ciblés pour cette 1ère édition 2014 : **la restauration, l'hôtellerie et le commerce.**



Diffuser une culture de prévention devient un objectif prioritaire pour les Services de Santé au Travail.

Contact

Pour inscrire vos saisonniers (- 45 jours) ou pour tout renseignement complémentaire sur les sessions de sensibilisation.



STSM
Lucie BESNIER
Assistante Prévention
Tél. : 02.99.81.12.22
lbesnier@stsm35.fr

Pour tout savoir sur cette action : www.sante-travail-saint-malo.org

Zoom sur ...

L'Assemblée Générale du STSM aura lieu le vendredi 20 juin 2014 à la CCI de Saint-Malo, à partir de 10H30. Au programme : rapport moral du Président, rapport de gestion 2013, bilan sur l'activité médicale et pluridisciplinaire, nos actions en projet...

Tous nos adhérents sont les bienvenus !